

ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION  
EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION



**Article 14**

REGLEMENT DU SECTEUR ECOLE DE MUSIQUE

LE MEMBRE S'ENGAGE À:

- Assurer le paiement des cours pour l'année aux heures d'ouvertures du secrétariat. Le montant annuel est calculé en fonction du nombre de cours prévus, à partir du placement dans un groupe jusqu'au début du mois de juin de la saison en cours.
- Ne sont pas comptabilisés les jours où la Rock School est fermée, à savoir les jours fériés et les vacances scolaires (un calendrier des jours d'ouverture de l'école de musique est remis à chaque adhérent en début d'année).
- Le paiement s'effectue lors de l'inscription par le versement d'un chèque, par le paiement par carte bancaire ou par un prélèvement automatique de la totalité de la somme. Un paiement échelonné est possible dans la limite de quatre chèques/quatre prélèvements, le premier de 144 euros (encaissement immédiat), le solde étant réparti sur les trois derniers chèques/prélèvements qui seront encaissés/effectués entre les mois d'octobre et de mars, toujours en fin de mois. (à l'exclusion des ateliers 6-7 ans)
- Suivre les cours dans l'atelier où il s'est inscrit, régulièrement et jusqu'à la fin de la saison.
- Les élèves devront éteindre leur téléphone par respect aux professeurs et aux autres élèves. Le non-respect pourra entraîner une exclusion du cours.
- **L'inscription aux activités de formation instrumentale s'entend comme un engagement à l'année, aucun remboursement ne sera donc possible pour quelque motif que ce soit.**
  
- L'ASSOCIATION PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION S'ENGAGE À:
- Assurer le bon déroulement des cours, à savoir, pour chaque membre, cinquante-cinq minutes par semaine dans les salles équipées à cet effet, sauf pendant les vacances scolaires et les jours fériés, périodes de fermeture des locaux.
- Les cours doivent commencer à l'heure pile et finir à moins cinq (à l'exclusion des ateliers 6/7 ans qui se terminent à 25).
- En cas d'absence du professeur attitré, assurer aux membres que le ou les cours manqués seront, par ordre de priorité, soit:
  1. remis à plus tard (dans la limite du 30 juin de la saison en cours).
  2. remplacé(s) par un autre professeur
  3. remboursé(s).
- Assurer la tenue des tarifs en cours lors de la signature du contrat d'adhésion.

REGLEMENT PARTICULIER:

- Toute absence de la part d'un membre ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement.
- Les cours commencent à l'heure, avec un quart d'heure de battement au maximum. Au-delà, le membre peut exiger le remboursement de son cours.
- Un changement de professeur en cours d'année ne peut être envisagé comme raison de rupture de contrat.
- Autoriser l'association à utiliser des photos, images dans lesquelles je pourrais ou mon enfant pourrait être identifié(e) pour la seule promotion de l'association et de ses activités.
- En cas de crise extérieure grave, l'association, pour se conformer à des règles sanitaires ou de sécurité d'exception, peut être amenée à modifier le format des cours et des ateliers en cours de saison

L'adhérent (ou les parents pour les adhérents mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association (en particulier l'article 14 intitulé « Règlement du secteur école de musique ») et s'engage à le respecter.

A Marmande, le .....

Signature de l'adhérent ou de ses parents pour l'adhérent mineur :